









#### Déroulement de la journée :

9h00 à 12h00 : Formation

12h00 à 13h30 : Dîner libre

13h30 à 16h00 : Débat et réflexion



## La responsabilité de l'organisme communautaire dans le réseau de la Santé et des Services sociaux

#### Présentée par Me Stéphanie Lelièvre

au Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal

Québec Montréal Lévis St-Jean-Sur-Richelieu

23 septembre 2009

#### Introduction

#### 2005:

- Création des réseaux locaux de services (RLS)
  - Inclusion de l'organisme communautaire est inclus
- \* Responsabilité populationnelle du RLS

#### 2006 à ....:

- **❖** Définition des projets cliniques et organisationnels
  - Participation de l'organisme communautaire
- **❖** Signature d'ententes
  - Entre CSSS et organisme communautaire

#### 2009:

**❖** Autorisation ministérielle pour les services d'interruption volontaire de grossesse par un organisme communautaire



#### Introduction

RLS: obligation?

Transfert des responsabilités du réseau public?

Création d'un droit aux services auprès de l'organisme communautaire?

Augmentation du contrôle? de la reddition de compte?

Effets sur la responsabilité civile de l'organisme communautaire?



#### **Fondements**

- S'assurer de rejoindre l'ensemble de la population
  - Urgence sociale
  - Cas complexe
- ❖ Aider le citoyen à se diriger
  - Porte d'accès unique
- Nommer une organisation responsable et imputable de l'accès et de la coordination



#### Maintien de l'autonomie

- Reconnue depuis 1991 dans la LSSSS, sans modification
  - L'organisme communautaire définit librement ses orientations, ses politiques, ses approches
- Reconnaissance de la personnalité juridique distincte
  - Personne morale
  - Constituée autrement que suivant la LSSSS



### L'encadrement de l'autonomie

**Autonomie** 

Capacité légale

**Objets** 

**Subventions** 

Membre du RLS

**Ententes** 

**Obligations** 



## Capacité légale

- Possibilité juridique de poser des actes
  - Offrir un service
  - Signer des contrats, des ententes
  - Engager du personnel, etc.
- Responsabilité pour les gestes posés
  - Action ou omission
  - Non-respect d'une loi ou d'un contrat
  - Pour l'organisme, ses administrateurs, dirigeants et préposés



## **Objets**

- Délimitent le domaine d'intervention
  - Définis par les fondateurs
  - Peuvent être modifiés
- Doivent influencer la capacité de s'engager
  - Services offerts
  - Engagements
- Possibilité d'activités non conformes aux objets
  - Peuvent entraîner la responsabilité des administrateurs



#### **Subventions**

- \* Respect des critères de subventions
- Utilisation des sommes pour lesquelles elles sont versées
- Soutien de base (SOC)
  - √ Mission globale
  - ✓ Typologie
- Soutien spécifique ou ponctuel
  - ✓ Services ou activités visés
  - ✓ Conditions émises



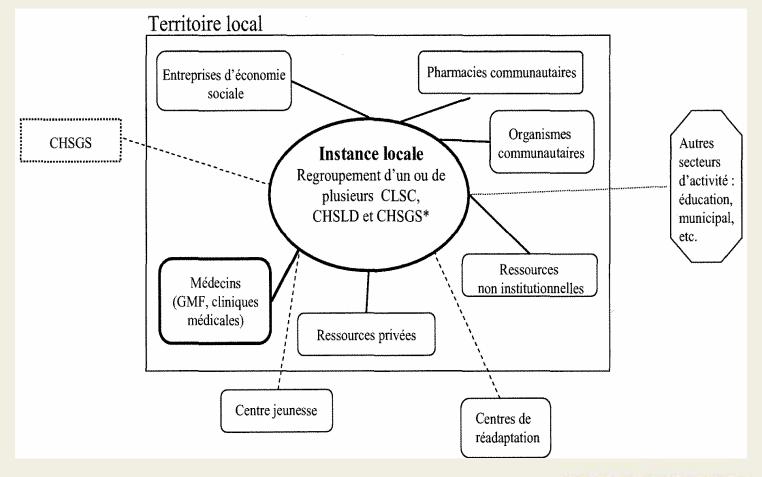
## Subventions (suite)

- Dépôt du rapport d'activités et du rapport financier
  - Ou autres obligations de reddition de compte (soutien spécifique ou ponctuel)
    - ✓ Étude de l'utilisation des sommes par l'organisme subventionnaire
- Plainte auprès du commissaire régional
  - Art. 60, par. 1 LSSSS



Québec

#### Membre du RLS



Source: MSSSS



## Membre du RLS (suite)

- Existence légale du RLS
  - Responsabilité populationnelle
    - ✓ Partagée par l'organisme communautaire
  - Pas de capacité juridique
    - ✓ Pas de responsabilité propre à chacun des membres
    - ✓ Exception: le CSSS dans ses responsabilités d'accès et de coordination



## Membre du RLS (suite)

- Projet clinique et organisationnel
  - Contenu
  - Possibilité d'y participer
    - ✓ CSSS doit susciter la collaboration mais ne peut la forcer
      - o Exception: les établissements
  - Effet de la participation
    - ✓ Sans contribution
    - ✓ Avec contribution
- Création d'un droit d'accès aux services ?



Contrat de ressource intermédiaire

Entente de collaboration

Organisme communautaire

Autres ...

Entente de services

Reconnaissance à titre de résidence pour personne s âgées agrée



#### Nature d'une entente

- Entente, partenariat, contrat, convention, engagement
- Acte juridique unilatéral ou bilatéral
  - Consentement éclairé
  - Objet licite
  - Capacité de s'engager



## Conséquences d'une entente

- Force obligatoire pour les parties
  - Source d'obligation et de droit
    - ✓ Possibilité de recours aux tribunaux
  - Pas d'effet sur les tiers
    - ✓ Droit d'accès aux services ?



#### Entente de collaboration

- Parties
  - L'instance locale (CSSS)
  - L'organisme communautaire
  - Un ou plusieurs partenaires du RLS
    - √ Si entente tripartite



### Objet

- Créer des liens étroits avec tous les partenaires du réseau local de services (RLS) pour assurer la réalisation des mandats de l'instance locale (CSSS)
  - ✓ Coordination des services pour la population du RLS
  - ✓ Favoriser l'accessibilité, la prise en charge et le suivi des usagers dans le RLS
- Donner suite au projet clinique et organisationnel
  - ✓ Contribution de l'organisme communautaire
- Également désignée comme étant des ententes de coordination, des mécanismes d'accès



- Principaux effets
  - Instauration de mécanismes d'accès dans le RLS
    - ✓ Diffusion
    - ✓ Application aux clientèle cibles
  - Pas en lien entre les partenaires au-delà de l'objet de l'entente
    - ✓ Entités autonomes
    - ✓ Chacun est responsable des services qu'il offre et de leurs ressources
  - Régime d'examen des plaintes
    - ✓ Commissaire régional (organisme communautaire)
    - ✓ Par l'intermédiaire du commissaire local du CSSS: à questionner
  - Prestation sécuritaire des services
    - ✓ Pas de juridiction



#### Particularités

- Forme
  - ✓ Écrite ou verbale
  - ✓ Prudence si verbale
- Information concernant les usagers
  - ✓ Application du principe général de confidentialité
  - √ Nécessaire d'obtenir le consentement de l'usager
- Dossiers des usagers
  - ✓ Chacun tient son dossier
  - √ Nécessité d'un consentement pour retransmettre de l'information (suivi)



- Contenu obligatoire
  - Respect des orientations, politiques et approches de l'organisme communautaire
- Contenu suggéré



#### L'entente de services

#### Parties

- Deux personnes ou plus
- L'établissement et:
  - ✓ L'organisme communautaire
- Autres possibilités:
  - ✓ Un autre établissement
  - ✓ Un organisme
  - ✓ Une personne physique
    - o Physique ou morale
    - o Professionnelle ou non



#### Objets

- Dispensation de services de santé ou de services sociaux aux usagers
  - √ Pour le compte de l'établissement
  - ✓ Forme la plus courante
- Organisme communautaire agréé
- Autres objets:
  - ✓ Prestation ou échange de services professionnels
    - Implique généralement des médecins ou d'autres professionnels
  - ✓ Service de télésanté



- Principaux effets
  - Parties liées par les termes
    - ✓ Durée
    - ✓ Services offerts
    - ✓ Contrepartie financière
    - ✓ Engage les membres du personnel
  - Responsabilité de l'accès aux services
    - ✓ Établissement
      - Peut demander des comptes à l'organisme communautaire
  - Responsabilité de la qualité des services
    - ✓ Établissement
    - ✓ Responsabilité de l'autre partie demeure



- Principaux effets (suite)
  - Régime d'examen des plaintes
    - Juridiction du commissaire local
  - Prestation sécuritaire des services
    - Obligation de dénonciation des incidents et accidents si les services sont dispensés pour le compte de l'établissement
  - Autres dispositions de la LSSSS
    - Dossiers médicaux et sociaux



Ouebec

- Particularités
  - Forme écrite
  - Transmission d'informations concernant les usagers
    - ✓ Possible sans le consentement de l'usager
    - ✓ Application des articles 27.1 et 27.2 LSSSS
  - Transmission à l'Agence concernée



- Contenu obligatoire
  - Confidentialité des informations sur les usagers
  - Respect des orientations, politiques et approches de l'organisme communautaire
- Contenu suggéré



#### **Autres**

- Contrat de ressource intermédiaire
- Certification
- Autre statut
- ❖ Le cas de l'IVG



## Discussions et échanges





## **Bibliographie**

- AMZIANE, Sonia, Guide d'application sur les ententes relatives aux réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (RLS), AQESSS, Montréal, octobre 2007.
- AMZIANE, Sonia, COUILLARD, Jacques, DE LA SABLONNIÈRE, Luc, LELIÈVRE, Stéphanie, « L'instance locale (CSSS): rôles et responsabilité civile », Service de la formation continue du Barreau du Québec 2006, Vol. 260, Cowansville, Yvon Blais, p. 39.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, Cadre de référence sur les ententes relatives aux réseaux locaux de services, Québec, juin 2006.
- PAQUET, Marie-Nancy, « Urgences sociales et nouveaux réseaux locaux de services de santé et de services sociaux: une panacée? », Service de la formation continue du Barreau du Québec 2007, Vol. 261, Cowansville, Yvon Blais, p. 79.



## **Bibliographie**

- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, L'intégration des services de santé et des services sociaux, le projet organisationnel et clinique et les balises associées à la mise en œuvre des réseaux locaux du service de santé et de services sociaux, Québec, février 2004.
- MULLINS, Garry, « L'accès aux services de santé mentale », Justice, Société et personne vulnérable, Collection de droit 2008-2009, École du Barreau du Québec, Volume hors série 2008.







#### Débat et réflexion

Animé par Mme Claudine Laurin de la FOHM et M. Sébastien Rivard du RIOCM





- En quoi la formation reçue ce matin vous interpelle face à vos collaborations et pratiques avec le réseau de la santé ?
- Sommes-nous prêts et devons-nous assumer de telles responsabilités ?
- Y a-t-il danger de perte de droits pour la population (accessibilité, universalité des programmes, etc.)?
- Avec la venue de plus en plus marquée de mécanismes d'accréditation, d'approche clientèle et territoriale, le financement à la mission peut-il encore exister dans la forme de l'Action Communautaire Autonome ?





